

**ORDONNANCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL - Officiers de police judiciaire. -  
Décret du 26 juillet 1910 du 29 mars 1927.**

Art. 1<sup>er</sup>. - Les fonctionnaires attachés à la direction générale et aux services des affaires économiques, les médecins et les vétérinaires sont plus spécialement chargés de la police des denrées alimentaires, au sens de l'article 7 du décret du 26 juillet 1910.

Art. 2. - Leur compétence territoriale s'étend à tout le territoire de la Colonie.